

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

22

AIDE À LA RÉALISATION DES PRESTATIONS NÉCESSAIRES À L'ORIENTATION et au redressement des entreprises fragilisées par la crise agricole 2009



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Eviter l'arrêt d'activité des exploitants confrontés à une situation économique difficile du fait de la crise agricole.

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur à titre principal ou secondaire, personne morale ou personne physique.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Règlement de minimis CE 1535/2007.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, sur la demande.
- Au moins une UTH familiale sur l'exploitation.
- Le revenu agricole doit au moins représenter 10% du revenu du ménage.
- Le revenu agricole par UTH doit être inférieur au revenu de référence soit 12 444 €.
- Financement uniquement quand la prestation est réalisée par un prestataire agréé par la Commission Départementale d'Orientation Agricole, section « agriculteurs en difficulté ».

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Financement forfaitaire des Pré-diagnostic, Plan de redressement, Suivi année 1 et année 2 sur la base de 4 jours de suivi annuel, Suivi années 3, 4 et 5 (sur la base de 2 jours de suivi annuel).
- Montant de l'aide arrêté chaque année par la Commission Permanente.
- Versement direct au prestataire sur présentation d'une

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

Formulaire de demande dûment complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie et de l'Emploi – Service Agriculture et Pêche

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

21

AIDE À LA RÉALISATION DES PRESTATIONS NÉCESSAIRES À L'ORIENTATION

et au redressement des entreprises fragilisées par la crise agricole 2009.

synthèse de la prestation et de la facture de solde acquittée.

Ce dossier est à adresser à :
Monsieur Didier MARIE
Président du Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département
DEE/SAP
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1

AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE :

**Aide à la réalisation des prestations liées à la procédure
agriculteur en difficulté 76**

Fiche d'aide consultable sur www.seinemaritime.net rubrique « guide des aides »

Pour tout renseignement complémentaire :
Service Agriculture et Pêche
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr

NOMBRE D'UTH (UNITÉ DE TRAVAIL HUMAIN) FAMILIALE SUR L'EXPLOITATION

.....

REVENU AGRICOLE PAR UTH

.....

REVENU AGRICOLE (dernière déclaration fiscale)

.....

REVENU DU MENAGE (dernière déclaration fiscale)

.....

DESCRIPTIF DU PROJET

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU PROJET *	MONTANT
Banque
Organismes de crédits
Financeurs publics
Autres
TOTAL	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PRESTATAIRE CHOISI POUR LA REALISATION DE LA PRESTATION :

Chambre d'Agriculture 76

ADASEA

CER France

Solidarité Paysans 76

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire à **l'adresse de l'exploitation**
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Statuts pour les formes sociétaires
- Avis d'imposition (copie)

Pour le versement de la subvention :

- Synthèse de la prestation
- Facture **originale** acquittée par la structure ayant réalisé l'étude

* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cq76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

*** Conformément à l'article 15 du règlement d'exemption agricole du 15 décembre 2006, je prends note que l'aide à l'assistance technique ne peut être versée directement à l'attributaire final. Aussi, j'accepte que le financement soit directement versé au prestataire que j'ai choisi. J'ai connaissance du fait qu'il m'est impossible de changer de prestataire après le dépôt du dossier.**

A

**Signature du ou des demandeur(s)
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le